



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Fête foraine de
septembre 2024** », il y a lieu de prendre toutes les
dispositions nécessaires pour en assurer le bon
déroulement.

Publié le 9 septembre 2024

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux métiers de forains, sur les 2 Places de la République, du mercredi 11 septembre 2024 12 H 00 (après le marché hebdomadaire) au mercredi 18 septembre 2024 8 H 00 avant le marché hebdomadaire.

Article 2 : La rue Calmette sera interdite à la circulation sur la portion de route située entre les 2 places de la République du Vendredi 13 septembre 17 H 00 au Mercredi 18 septembre 8 H 00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté



Fait à Aubry, le 05 septembre 2024

Christophe CHARLES

Maire

6.1_ARR_20240904_Police Municipale_C.CHARLES_113